



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Mars 2007
Volume XXX, Bulletin n° 3**

Bulletin des activités du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. La Commission de la condition de la femme recommande l'adoption d'une résolution sur les femmes palestiniennes	3
II. Une mission technique de l'UNESCO évalue le chantier de l'accès au Haram al-Charif	6
III. Le Mouvement des pays non alignés demande au Conseil de sécurité de dépêcher une mission en Israël et dans le territoire palestinien occupé	8
IV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé devant le Conseil de sécurité	10
V. Le Quatuor publie une déclaration sur le Gouvernement palestinien d'unité nationale	12
VI. Tenue d'une Réunion internationale des Nations Unies en faveur de la paix israélo-palestinienne au siège de la FAO, à Rome	13
VII. Le Conseil des droits de l'homme demande l'envoi de missions d'enquête dans le territoire palestinien occupé	15
VIII. Le Secrétaire général s'adresse au Sommet de la Ligue des États arabes	16
IX. Le Sommet de la Ligue des États arabes adopte la Déclaration de Riyad	17

*Le Bulletin est mis en ligne sur le site du Système
d'information des Nations Unies sur la question de Palestine
(UNISPAL) à l'adresse Internet
<http://domino.un.org/unispal.nsf>, ou
http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm*

I. La Commission de la condition de la femme recommande l'adoption d'une résolution sur les femmes palestiniennes

À sa cinquante et unième session tenue du 26 février au 9 mars 2007, la Commission de la condition de la femme a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter, conformément à la résolution 2006/8 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2006 (voir document E/CN.6/2007/4 daté du 9 janvier 2007). Le 9 mars 2007, la Commission a examiné le projet de résolution intitulé « Situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter », présenté par le Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tel qu'il figure dans le document E/CN.6/2007/L.2. Le texte de ce projet a été adopté tel que modifié oralement, par 40 voix pour et 2 voix contre (Canada, États-Unis) et son adoption a été recommandée au Conseil économique et social. Le texte modifié de la résolution, tel qu'il figure dans le document E/2007/27-E/CN.6/2007/9, est reproduit ci-après.

Situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter¹,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing³ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2006/8 du 25 juillet 2006 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en

¹ E/CN.6/2007/4.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁵ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer les répercussions néfastes de la crise financière qui a exacerbé la situation socioéconomique et humanitaire déjà désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Se félicitant du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁶ publié le 31 août 2005 sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle israéliens parce qu'Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé⁷, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et la résolution des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'intensification des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

⁶ A/60/324.

⁷ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907¹¹, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹², afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-deuxième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

¹⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

II. Une mission technique de l'UNESCO évalue le chantier de l'accès au Haram al-Charif

Le 27 février 2007, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Koïchiro Matsuura a décidé d'envoyer une mission technique dans la vieille ville de Jérusalem, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité et sur la liste du patrimoine en péril, afin de faire une évaluation technique des travaux entrepris sur le site d'accès au Haram al-Charif. Le 12 mars 2007, l'équipe de l'UNESCO a remis le rapport de sa mission, effectuée du 27 février au 2 mars 2007. Des extraits de ce document sont reproduits ci-après.

...

17. Les travaux observés concernent des zones extérieures au mur occidental et se limitent à la surface de la rampe et à son flanc nord, où le mur de soutènement s'est effondré en 2004. La mission a relevé qu'aucun travail n'était effectué à l'intérieur du Haram al-Charif et que la nature des travaux entrepris ne pouvait être considérée à ce stade comme constituant une menace à la stabilité du mur occidental et de la mosquée d'Al-Aqsa.

...

40. Tout en reconnaissant que les travaux archéologiques en cours sont effectués conformément aux normes professionnelles applicables en la matière, la mission s'est inquiétée de l'absence d'un plan d'opérations fixant clairement les limites de l'intervention, ce qui ouvre la possibilité de fouilles étendues et non nécessaires.

41. La mission estime que tous les travaux devraient viser à conserver la structure existante, à la consolider et à la réparer. Les autorités israéliennes devraient publier un communiqué sans ambiguïté dans ce sens. Les fouilles archéologiques devraient être limitées strictement aux opérations permettant d'obtenir les informations sur la stabilité de la structure nécessaires pour exécuter les travaux de consolidation. Il semble que l'on dispose désormais de ces informations; par conséquent, il devrait être mis un terme aux fouilles.

42. Deux études préliminaires de l'aménagement futur de la rampe d'accès ont été présentées à la mission par l'IAA (Israeli Antiquities Authority) mais aucun plan définitif n'a été soumis à la mission.

43. La mission estime également que des discussions et consultations devraient se dérouler entre toutes les parties concernées avant qu'une décision ne soit prise sur ce sujet.

IV.2 Coopération entre les parties prenantes

44. La mission a indiqué clairement à toutes les parties concernées que la valeur patrimoniale de l'accès à la Porte des Maghrébins, qui fait partie intégrante du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ne peut se limiter aux structures archéologiques mais doit englober aussi ses importantes dimensions culturelle, religieuse et symbolique; celles-ci devraient donc être dûment prises en compte dans toutes les phases du processus de consolidation et de restauration.

45. Étant donné que le projet intéresse différentes communautés religieuses et culturelles, il est de la plus haute importance qu'un dialogue et une communication s'instaurent afin que les vues de toutes les parties concernées soient prises en considération.

46. La mission est consciente que, dans la situation actuelle, il n'existe pas de dialogue entre les autorités israéliennes et le Waqf. Étant donné qu'un tel état de choses est à l'origine de la crise actuelle, toutes les parties devraient être invitées à contribuer à l'examen et à la résolution de cette question dans un esprit de coopération.

47. La participation du Gouvernement jordanien, dont le rôle de supervision sur le Haram al-Charif est reconnu par Israël, serait des plus opportunes. La coopération avec le Gouvernement hachémite a permis de résoudre le problème de la restauration du mur sud du Haram al-Charif en 2004; un cadre analogue pourrait donc être envisagé. L'UNESCO pourrait apporter un concours technique pour ce processus et contribuer à le faciliter.

48. Le Gouvernement israélien devrait être invité à se conformer à ses obligations concernant les fouilles archéologiques et la conservation du patrimoine sur les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial tels que la vieille ville de Jérusalem, et en particulier à la décision 30 COM.34 adoptée à ce sujet par le Comité du patrimoine mondial à Vilnius en juillet 2006.

49. Le Gouvernement israélien devrait être invité à mettre immédiatement un terme aux fouilles archéologiques, étant donné que les fouilles entreprises ont été jugées suffisantes pour permettre d'évaluer l'état des structures de la rampe d'accès.

50. Le Gouvernement israélien devrait ensuite définir clairement la conception finale de la structure d'accès, qui devrait viser essentiellement à restaurer la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins sans en modifier de façon majeure la structure et la forme, afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du site. Un plan d'opérations précis devrait donc être communiqué au Comité du patrimoine mondial dans les plus brefs délais.

51. Le Gouvernement israélien devrait être invité à engager immédiatement des consultations avec toutes les parties concernées, en particulier les responsables du Waqf et les autorités jordaniennes, ces dernières ayant signé un accord de paix le 26 octobre 1994, et de convenir d'un plan d'opérations avant de prendre toute nouvelle mesure ou décision à ce sujet.

52. Ce processus devrait être supervisé par une équipe internationale d'experts coordonnée par l'UNESCO et à laquelle participeraient des ingénieurs du génie civil spécialisés dans les travaux de consolidation de sites archéologiques, de façon à garantir la solution la plus appropriée pour la restauration de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins.

III. Le Mouvement des pays non alignés demande au Conseil de sécurité de dépêcher une mission en Israël et dans le territoire palestinien occupé

La lettre ci-après, en date du 13 mars 2007, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/146).

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Le Conseil de sécurité a pris l'habitude, en particulier lors de crises récentes, de dépêcher sur place des missions qui lui ont permis de se rendre compte directement de la situation sur le terrain, pour mieux apprécier les situations et les problèmes qu'elles posent, et manifester sa préoccupation et sa volonté de s'attaquer prioritairement à ces problèmes et de les résoudre au mieux. Ces missions, qui permettent au Conseil d'agir en amont et mériteraient d'être encouragées, s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous estimons que la situation au Moyen-Orient et, plus particulièrement, la situation dans le territoire palestinien occupé, représentent le genre de situation qui justifierait une mission du Conseil de sécurité. En effet, si, en ce moment crucial, des membres du Conseil se rendaient en mission dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Conseil gagnerait en prestige et en crédibilité, alors que dans la région règne le sentiment qu'il a failli à maintes reprises à ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et, en particulier, en ce qui concerne la question de Palestine et le conflit israélo-palestinien.

Une visite de cette nature permettrait également à l'Organisation des Nations Unies de continuer d'assumer sa responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects et de manière satisfaisante, dans le respect du droit international et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Nous estimons qu'une telle mission du Conseil ne ferait pas double emploi avec les efforts déployés par le Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient et qu'au contraire elle les renforcerait et contribuerait de façon positive et constructive à l'action que mène le Quatuor pour trouver une issue durable aux problèmes dans la région, y compris à la question de Palestine, et à l'application des résolutions du Conseil à cet égard.

Le Mouvement des pays non alignés estime que la mission du Conseil en Israël et dans le territoire palestinien occupé serait particulièrement opportune maintenant, alors que les Palestiniens viennent d'éviter des troubles internes grâce à l'accord de La Mecque, et que cette circonstance peut contribuer à instaurer un climat propice à la reprise du processus de paix.

Le Conseil a adopté maintes résolutions sur la question de Palestine et le conflit israélo-palestinien. Il est donc logique qu'il prenne des initiatives dans le but de les faire appliquer, notamment en menant des missions dans la région afin d'en

assurer le suivi et de mieux cerner les principaux enjeux, ce qui pourrait lui permettre de prendre des mesures mieux adaptées.

À l'heure actuelle, le Secrétariat organise, à l'intention du Conseil, un exposé mensuel sur la situation en Palestine, qui est souvent fait par le Secrétaire général lui-même ou son Représentant spécial, ce qui témoigne de la priorité que le Conseil accorde à cette question. Il convient à ce propos de se référer à la résolution 1322 (2000) du Conseil, en date du 7 octobre 2000, qui a été adoptée à la suite de l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 au Haram al-Charif, dans Jérusalem-Est occupée. Au paragraphe 7 du dispositif de ladite résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé. Les membres du Conseil auraient dû effectuer depuis longtemps une visite dans la région. Une visite de cette nature leur permettrait de se rendre compte par eux-mêmes de la situation sur laquelle ils reçoivent un exposé tous les mois et contribuerait à mieux leur faire comprendre les réalités et la situation sur place, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Il va sans dire que les membres du Conseil qui mèneraient cette mission devraient faire leur possible à cette occasion pour rencontrer les deux parties – palestinienne et israélienne. Ces rencontres avec les parties devraient être perçues comme des initiatives constructives, qui pourraient déboucher sur des résultats concrets et favoriser le dialogue sur la question.

En ce qui concerne la nécessité de protéger la population civile palestinienne et les appels lancés à cet effet – question qui revient constamment –, ainsi que le rôle que pourrait éventuellement jouer le Conseil à cet égard, il convient de rappeler la résolution 904 (1994) du Conseil, en date du 18 mars 1994, qui a été adoptée à la suite du massacre commis le 25 février 1994 contre des fidèles palestiniens en prière dans la mosquée d'Abraham à Hébron, et par laquelle il a établi une présence internationale temporaire à Hébron afin de protéger la population civile palestinienne de la ville, qui avait été encerclée et terrorisée par des colons israéliens illégalement installés dans la région.

Le Mouvement des pays non alignés estime que le moment le plus opportun pour dépêcher une mission au Moyen-Orient serait le mois de juin prochain, soit à la fin du premier semestre de 2007.

Le Mouvement des pays non alignés espère sincèrement que le Conseil de sécurité réservera un accueil favorable à cette proposition.

Le Mouvement réaffirme son attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et à la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**

IV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé devant le Conseil de sécurité

Le 14 mars 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, a fait un exposé devant le Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Des extraits de cette intervention sont reproduits ci-après.

S'agissant de l'évolution de la situation politique palestinienne, le cessez-le-feu conclu à La Mecque a heureusement déjà calmé la situation palestinienne interne, bien que des affrontements isolés soulignent la fragilité de la situation. Après avoir été chargé par le Président Abbas de former le nouveau gouvernement, le Premier Ministre nommé Haniyeh a consulté toutes les factions et est resté en contact étroit et fréquent avec le Président lui-même afin de finir de constituer le nouveau gouvernement et de préparer le programme à présenter au Conseil législatif palestinien. Aux termes de la Loi fondamentale, le nouveau gouvernement doit être entièrement constitué d'ici au 21 mars et, selon certaines indications, sa composition sera rendue publique très prochainement.

Il nous faut espérer que le nouveau gouvernement adoptera des positions et des mesures qui, comme cela a été convenu à La Mecque, respecteront les accords signés par l'Organisation de libération de la Palestine, lesquels renoncent au terrorisme, reconnaissent le droit d'Israël d'exister dans la paix et la sécurité, et imposent des obligations cruciales à l'Autorité palestinienne. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies, M. Alvaro de Soto, a fortement insisté sur ces questions durant la période vitale de formation du gouvernement.

Comme il l'a affirmé lorsqu'il s'est réuni à Berlin le 21 février, le Quatuor adopte une approche attentiste. Il a réaffirmé qu'il était prêt à appuyer un gouvernement attaché aux principes énoncés par le Quatuor et a encouragé les progrès dans cette direction. Au fur et à mesure que la situation évoluera, l'ONU poursuivra ses consultations avec le Quatuor et avec les partenaires régionaux.

Entre-temps, comme le Quatuor l'a demandé, des discussions préliminaires sont actuellement en cours sur les nouvelles idées proposées par la Commission européenne pour faciliter l'aide financière et la coordination en vue de favoriser le développement économique et social palestinien et de renforcer les institutions publiques et la gouvernance. Cette initiative profitera de consultations avec toutes les parties prenantes, compte tenu des résultats des discussions sur l'unité nationale et des arrangements en vigueur concernant la coordination de l'aide.

Pour ce qui est des efforts visant à faire avancer le dialogue politique, depuis le dernier exposé, le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert ont tenu deux réunions – une fois avec la Secrétaire d'État des États-Unis Condoleezza Rice le 19 février et à nouveau dimanche dernier dans le cadre d'une rencontre bilatérale. Ces réunions ont permis d'ouvrir un dialogue crucial à un moment difficile. Nous appelons les deux dirigeants à poursuivre leur concertation et à se concentrer sur les questions de fond relatives au statut final qui doivent être examinées afin d'ouvrir l'horizon politique et de faire avancer la Feuille de route. Nous nous félicitons des intentions de la Secrétaire d'État Rice de retourner dans la région dans le courant du mois.

Nous continuons de voir des signes positifs d'un engagement accru de la part des pays arabes. Des réunions préparatoires tenues en prévision du sommet de la Ligue des États arabes, prévu le 28 mars à Riyad, ont porté sur les efforts visant à réactiver l'Initiative de paix arabe. Cette initiative importante est un élément constitutif de la Feuille de route et représente un choix stratégique fait par les pays arabes en faveur de la paix et de la coexistence avec Israël, sur la base d'une approche régionale globale. Le Premier Ministre Olmert a évoqué récemment les éléments positifs qu'Israël voit dans cette initiative.

La persistance des tensions et de la violence qui, le mois dernier, ont coûté la vie à 23 Palestiniens – dont 8 ont été tués par les Forces de défense israéliennes et 15 dans des affrontements internes – et à 1 Israélien, est un sujet très préoccupant. Au cours de cette même période, des militants palestiniens à Gaza ont lancé au moins 55 roquettes sur Israël. Nous nous félicitons de la retenue dont Israël a continué de faire preuve face à ces provocations, qui sont injustifiées et constituent une violation du cessez-le-feu convenu. Dans le même temps, les forces de sécurité israéliennes à Tel-Aviv ont arrêté un homme du nord de la Cisjordanie qui, paraît-il, était sur le point de commettre un attentat-suicide.

À la fin du mois de février, les Forces de défense israéliennes ont lancé une vaste opération militaire à Naplouse, sous le nom de code « Hiver chaud ». Elles ont découvert plusieurs sites utilisés pour préparer des explosifs et ont arrêté un certain nombre de suspects. Cependant, l'opération a imposé le couvre-feu, pendant plusieurs jours, à des dizaines de milliers de Palestiniens dans la vieille ville de Naplouse, ce qui a grandement perturbé la vie des civils et les opérations humanitaires. Pendant la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont également lancé des opérations à Djénine, à Ramallah et à Bethléem. Il y a aussi eu des incidents dans les eaux côtières au large de la bande de Gaza, au cours desquels les Forces de défense israéliennes, ouvrant le feu, ont blessé des pêcheurs.

Par ailleurs, à la suite des informations faisant état de fouilles et de travaux de construction entrepris par les Israéliens sur une rampe menant à l'Haram al-Charif, au mont du Temple, nous surveillons avec attention la situation dans la vieille ville de Jérusalem, tout en gardant à l'esprit que, dans l'histoire de la ville, les menaces subjectives ou réelles d'une modification du statu quo dans les lieux saints sensibles de Jérusalem ont été, à maintes reprises, à l'origine de conflits.

S'agissant des colonies de peuplement et de la barrière, nous sommes également préoccupés par la poursuite de la politique du fait accompli sur le terrain. La construction, par Israël, de la barrière, dont certaines parties pénètrent profondément en Cisjordanie, est à présent terminée sur plus de la moitié de sa longueur et se poursuit, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. L'implantation de colonies de peuplement se poursuit également. Le Gouvernement israélien n'a toujours pas gelé cette activité ni entamé le démantèlement de plus de 100 avant-postes de colonies de peuplement en Cisjordanie, en dépit de son obligation en ce sens, clairement énoncée dans la Feuille de route.

L'Accord sur les déplacements et l'accès n'est toujours pas mis entièrement en œuvre. Des progrès ont été constatés à Karni, où le nombre de camions ayant pu franchir le point de passage a augmenté de 15 % au cours du mois dernier et a plus que doublé depuis le mois de novembre. Cependant, il faut déployer davantage d'efforts pour réaliser les objectifs de l'Accord, et les progrès réalisés restent lents

ou inexistantes sur d'autres fronts. Au cours de la période considérée, Rafah n'a été ouvert que pendant 16 % des heures prévues, et le franchissement du point de passage est sans cesse plus imprévisible et dangereux.

En dépit des engagements pris à la réunion de décembre 2006 entre le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas, le nombre d'obstacles à la liberté de circulation, s'élevant actuellement à 529, n'a pas significativement diminué en Cisjordanie. L'absence de mesures visant à améliorer les déplacements et l'accès conformément aux engagements existants mine les efforts faits pour redynamiser l'économie palestinienne. Les travailleurs de l'ONU voient également leur liberté de circulation de plus en plus limitée, ce qui met en péril les opérations humanitaires à Gaza, alors que les besoins sur le terrain ne cessent de croître.

Le Secrétaire général a quant à lui dit très clairement qu'il s'engagerait personnellement et intensément dans les efforts en cours, dont le but est de parvenir à une application efficace des résolutions du Conseil de sécurité et à une solution juste, durable et globale au conflit israélo-arabe. Il a déjà prouvé son engagement par les efforts qu'il a déployés pour redynamiser le rôle du Quatuor, et il se rendra bientôt dans la région pour la première fois depuis son entrée en fonctions en tant que Secrétaire général. Comme les membres le savent, il assistera au sommet de la Ligue arabe, qui aura lieu à Riyad le 28 mars, et il espère également se rendre dans d'autres pays, qui seront connus très prochainement.

V. Le Quatuor publie une déclaration sur le Gouvernement palestinien d'unité nationale

La déclaration ci-après a été publiée par les membres du Quatuor le 21 mars 2007 (communiqués de presse de l'ONU – SG/2125-PAL/2071).

Les membres du Quatuor – Sergei Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie; Condoleezza Rice, Secrétaire d'État des États-Unis; Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune; Frank-Walter Steinmeier, Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne; et Benita Ferrero-Waldner, Commissaire européenne aux relations extérieures – se sont entretenus par téléphone de la situation au Moyen-Orient et, en particulier, de la formation d'un gouvernement palestinien d'unité nationale.

Le Quatuor a réaffirmé son attachement à la démocratie palestinienne et à l'accord conclu à La Mecque le 8 février 2007, qui avait jeté les bases de la réconciliation palestinienne. Il a exprimé l'espoir que la formation d'un nouveau gouvernement, le 17 mars 2007, contribuerait à mettre fin à la violence intrapalestinienne et à ramener le calme. Il a réaffirmé ses déclarations précédentes engageant le futur gouvernement palestinien à prôner la non-violence, à reconnaître l'État d'Israël et à accepter les accords et obligations souscrits antérieurement, y compris la Feuille de route, et il a encouragé la poursuite des efforts dans cette direction. Le Quatuor a décidé que l'engagement du nouveau gouvernement à cet égard se mesurerait non seulement à l'aune de sa composition et de son programme, mais également de ses actes. Il a exprimé l'espoir que le Gouvernement d'unité nationale agirait de manière responsable, souscrirait clairement et de façon crédible aux principes énoncés par le Quatuor et appuierait les efforts que faisait le Président

Abbas pour rechercher un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, de façon à parvenir à la paix, à la sécurité et à la liberté que les peuples israélien et palestinien appelaient de leurs vœux et méritaient.

Le Quatuor a insisté à nouveau sur la nécessité de continuer à coordonner et à mobiliser l'assistance internationale à l'appui du peuple palestinien, et approuvé le maintien du Mécanisme international temporaire pour une période de trois mois, pendant laquelle il évaluerait la situation et la communauté internationale s'emploierait à mettre au point un mécanisme international plus permanent d'aide aux Palestiniens.

Le Quatuor a exprimé son ferme appui aux efforts déployés par M^{me} Rice pour faciliter encore les pourparlers entre le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert dans le but d'éclaircir les perspectives politiques de la création d'un État palestinien et de la fin du conflit israélo-palestinien. Le Quatuor a convenu de se réunir bientôt dans la région afin d'examiner les événements récents et de discuter des mesures à prendre.

VI. Tenue d'une Réunion internationale des Nations Unies en faveur de la paix israélo-palestinienne au siège de la FAO, à Rome

La Réunion internationale des Nations Unies en faveur de la paix israélo-palestinienne s'est tenue au siège de la FAO, à Rome, les 22 et 23 mars 2007, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et conformément aux dispositions des résolutions 61/22 et 61/23 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 2006. Elle a adopté un document final, dont le texte est reproduit ci-après.

1. La Réunion internationale des Nations Unies en faveur de la paix israélo-palestinienne s'est tenue au siège de la FAO à Rome les 22 et 23 mars 2007, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Y ont participé des experts internationaux, des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, de parlements, de la société civile et des médias.
2. Le Comité avait convoqué la Réunion afin de soutenir et promouvoir l'effort international en faveur de la paix israélo-palestinienne, d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de Palestine, d'affirmer la nécessité de régler de toute urgence le conflit israélo-palestinien en mettant fin à l'occupation et en créant un État indépendant de Palestine, établi sur la base des frontières de 1967 et vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Au cours des trois séances plénières, les participants ont abordé des thèmes tels que l'importance de la paix au Moyen-Orient pour la poursuite du dialogue entre les cultures et les civilisations, le rôle des parlements pour promouvoir le dialogue entre Israéliens et Palestiniens, ou l'urgente nécessité de relancer le processus de paix et d'envisager une issue définitive.
3. La Réunion s'est tenue à un moment où l'Accord de La Mecque et le Gouvernement d'unité nationale qui en était issu avaient apaisé les tensions intrapalestiniennes et fait naître l'espoir que le processus de paix, depuis si longtemps dans l'impasse, serait bientôt relancé. Les participants ont salué la

formation du Gouvernement palestinien d'unité nationale et exprimé l'espoir que cette nouvelle donne permettrait à la communauté internationale de reprendre une aide économique et humanitaire cruellement nécessaire et de faire avancer le processus politique. Ils ont également estimé que la communauté internationale était dans l'obligation d'appuyer le nouveau gouvernement sans condition préalable et de lever les restrictions en matière d'aide. Ils ont appelé toutes les parties, les acteurs régionaux et les membres du Quatuor à redoubler d'efforts pour faire avancer véritablement le processus de paix. Ils ont noté à cet égard l'émergence d'un consensus international favorable au processus politique consistant à traiter sans attendre les questions relatives au statut définitif, sans passer par des arrangements provisoires ou intérimaires.

4. Les participants ont fait valoir que le conflit israélo-palestinien, qui dure depuis des décennies, menaçait la paix et la sécurité internationales et devenait le symbole toujours plus manifeste d'une prétendue fracture entre les sociétés occidentales et les sociétés musulmanes. Ils ont également estimé que la paralysie du processus de paix au Moyen-Orient, et plus précisément la poursuite du conflit israélo-palestinien, avait exacerbé les sentiments d'amertume et de méfiance réciproque qui faisaient le lit de l'extrémisme aux niveaux local, régional et mondial. Ils ont été d'avis que le problème venait souvent d'interprétations tendancieuses du fait religieux, qui transformaient un problème politique en affrontement culturel et confessionnel et compromettaient le dialogue et l'échange entre les cultures et les civilisations. D'une manière plus générale, les participants ont souligné que les responsables religieux devaient user de leur audience et de leur influence pour aider à surmonter les divergences, les préjugés et les malentendus entre l'Occident et l'Islam, et que leur intervention était essentielle pour promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations. Ils se sont dits convaincus que le règlement du conflit israélo-palestinien contribuerait grandement à favoriser ces échanges.

5. Les participants ont évoqué dans le détail le rôle important des parlements nationaux et des organisations interparlementaires dans la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Ils ont estimé que l'expérience et l'influence politique des parlementaires et de leurs organisations étaient des éléments primordiaux pour informer l'opinion publique et définir des grands axes de l'action publique, ainsi que pour renforcer le droit international, les processus démocratiques et les institutions. Ils ont également encouragé de nouvelles initiatives de rapprochement entre les parlementaires israéliens et leurs homologues palestiniens. Ils ont demandé la libération immédiate et sans conditions de tous les députés palestiniens actuellement détenus dans les prisons israéliennes. Soulignant la nécessité de formuler une approche régionale pour résoudre la question de Palestine, ils ont rappelé le rôle de premier plan que doivent jouer à cet égard les organisations régionales. Ils ont appuyé le partenariat euroméditerranéen et le processus de Barcelone, deux initiatives importantes propres à renforcer le dialogue au service de la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

6. Les participants ont exprimé l'espoir que les parties surmonteraient leurs derniers différends dans la recherche d'une solution définitive fondée sur le socle solide que constituent les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, le mandat et les principes adoptés à la Conférence de Madrid en 1991, l'Initiative de paix de la Ligue arabe et la Feuille de route. Le poids croissant de divers acteurs et des initiatives internationales et régionales a été longuement évoqué, et notamment

le rôle de l'Europe. Les participants ont également appuyé les appels en faveur d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

7. Les participants ont réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée dans tous ses aspects et conformément aux normes du droit international et de la légitimité.

VII. Le Conseil des droits de l'homme demande l'envoi de missions d'enquête dans le territoire palestinien occupé

Le 23 mars 2007, le Conseil des droits de l'homme s'est réuni pour examiner le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 concernant la mission d'enquête urgente instituée par la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme, et pour débattre d'une lettre en date du 11 décembre 2006, adressée au Président du Conseil (A/HRC/4-113) par l'archevêque Desmond Tutu, chef de la délégation de la Mission d'enquête de haut niveau instituée par la résolution 3/1 du Conseil. Le 27 mars 2007, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 4/2, dont le texte est reproduit ci-après.

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé : suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions S-1/1 du 6 juillet 2006 et S-3/1 du 15 novembre 2006,

Notant avec regret qu'Israël, la puissance occupante, n'a pas appliqué à ce jour ces deux résolutions et a fait obstacle à l'envoi des missions d'enquête urgentes qui y sont demandées,

1. *Demande* que soient appliquées ses résolutions S-1/1 et S-3/1, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes;

2. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa cinquième session sur leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1, ainsi que sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

*26^e séance
Le 27 mars 2007*

VIII. Le Secrétaire général s'adresse au Sommet de la Ligue des États arabes

Les extraits qui suivent sont tirés du texte de l'allocution prononcée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, devant la Ligue des États arabes réunie à Riyad, le 28 mars 2007 (communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/10926).

L'instabilité qui règne dans les États arabes a une incidence profonde sur la paix et la sécurité internationales. Je suis présent parmi vous aujourd'hui, peu de temps après mon entrée en fonctions, pour vous dire mon attachement et celui des Nations Unies à la paix, à la justice et à la prospérité de vos peuples.

Il y a de nombreuses causes à l'instabilité et à l'incertitude qui règnent dans cette région. Mais pour la plus grande partie du monde arabe, la blessure encore fraîche, même après 40 ans, est la poursuite de l'occupation du territoire arabe et le fait que les Palestiniens demeurent dépouillés de leur droit à leur propre État.

Les bases de la solution sont claires : la fin de l'occupation commencée en 1967, la création d'un État palestinien indépendant et viable, vivant côte à côte avec un État israélien jouissant de la sécurité et d'une pleine reconnaissance, et une paix juste, durable et globale dans la région, comme prévu dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Je salue l'esprit d'initiative du Président Abbas. Sa volonté de faire la paix avec Israël est sans équivoque, comme sa détermination à forger l'unité palestinienne en faveur de cette cause.

Il y a seulement quelques jours, lors de ma visite dans le territoire palestinien occupé, j'ai réaffirmé que la formation d'un gouvernement d'unité nationale serait un grand pas en avant. Je félicite le Roi Abdallah et les autres dirigeants arabes d'avoir aidé à rendre cet accord possible. J'engage le nouveau Gouvernement palestinien d'unité nationale à prendre des mesures démontrant un véritable engagement en faveur de la paix par la voie d'un règlement négocié prévoyant deux États. Et j'engage Israël à faire de même, en cessant l'implantation de colonies et la construction de la barrière en Cisjordanie pour entamer un réel dialogue avec le Président Abbas sur les perspectives politiques d'un règlement définitif.

Le monde arabe a toujours un rôle décisif à jouer. L'Initiative de paix arabe est un des piliers du processus de paix. Avalisée dans la Feuille de route, elle montre combien le monde arabe aspire lui aussi à la paix. En Israël, j'ai exhorté mes amis israéliens à examiner à nouveau l'Initiative de paix arabe. Ici à Riyad, je vous engage vivement, amis arabes réunis à ce sommet, à réaffirmer votre engagement en faveur de l'Initiative.

Nous devons tirer parti de ces frémissements nouveaux. Le statu quo est dangereux. Il y a cependant des signes prometteurs. La formation d'un gouvernement d'unité nationale en Palestine et la possibilité d'un dialogue israélo-palestinien sont autant de raisons d'espérer. D'autre part, le Quatuor a trouvé un second souffle et l'Initiative de paix arabe offre une nouvelle perspective à la région. La paix entre Israéliens et Palestiniens ne sera certes pas la panacée. Les conflits et les clivages qui divisent la région ont chacun leur propre dynamique complexe. Mais la paix pourrait grandement contribuer à la promotion de la

modération et du pluralisme politiques. Le règlement de ce conflit est un impératif moral et stratégique.

IX. Le Sommet de la Ligue des États arabes adopte la Déclaration de Riyad

Le texte ci-après reprend des extraits de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes au sujet de l'issue du Sommet de la Ligue tenu à Riyad les 28 et 29 mars 2007 (S/2007/232).

La question palestinienne et le conflit arabo-israélien

1. Les participants au Sommet de Riyad ont réaffirmé la nécessité d'adhérer à l'Initiative de paix arabe telle qu'elle avait été adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002. Ils ont invité le Gouvernement israélien et l'ensemble de la population israélienne à accepter cette initiative et à saisir ainsi l'occasion qui leur était offerte de reprendre des négociations directes et sérieuses sur tous les fronts. Les participants au Sommet ont aussi demandé à la Commission ministérielle arabe instituée pour piloter cette initiative de poursuivre ses efforts et de créer des groupes de travail chargés de prendre les contacts nécessaires avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les États membres du Conseil de sécurité, le Quatuor et toutes les parties concernées par le processus de paix, en vue de relancer le processus de paix, de mobiliser des appuis en faveur de l'initiative et d'engager des négociations sérieuses sur la base des éléments convenus.

2. Les participants au Sommet ont également réaffirmé leur appui total au Gouvernement palestinien d'unité nationale, ainsi que leur refus de s'associer en quoi que ce soit aux mesures d'embargo imposées au peuple palestinien; ils ont demandé à la communauté internationale de lever ce blocus immédiatement, de reconnaître le Gouvernement d'unité nationale, de coopérer avec lui sans a priori, et de réitérer son offre d'assistance et de subventions financières et économiques; ils ont décidé de continuer de verser au budget de l'Autorité nationale palestinienne, à compter du 1^{er} avril 2007 et pour une période d'un an, une aide financière arabe d'un montant mensuel de 55 millions de dollars.

3. Les participants au Sommet ont condamné les fouilles entreprises par les Israéliens dans le sous-sol et le pourtour de la mosquée d'Al-Aqsa; ils ont demandé aux organisations et institutions internationales compétentes, notamment à l'UNESCO, de garantir la préservation des lieux saints musulmans et chrétiens d'Al Qods Al Charif, réaffirmé leur rejet de toutes les mesures israéliennes visant à judaïser et annexer la ville d'Al Qods, souligné de nouveau le caractère illégal du mur de séparation et des colonies de peuplement israéliennes implantées sur le territoire palestinien occupé, engagé le Conseil de sécurité de l'ONU à assumer ses responsabilités envers les Palestiniens et à dépêcher des observateurs internationaux chargés de protéger cette population contre les violations persistantes par Israël de ses droits nationaux légitimes, et exigé la libération rapide des Palestiniens, notamment les femmes et les enfants, détenus dans les prisons israéliennes, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions pertinentes.

4. Les participants au Sommet ont également réitéré les positions défendues depuis toujours par le monde arabe, qui soutient le droit de la Syrie à récupérer le Golan syrien occupé; dénonce toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes en vue de modifier le statut juridique, naturel et démographique du Golan syrien, et considère la poursuite de l'occupation israélienne comme un danger permanent pour la paix et la sécurité dans la région.

07-43845 (F) 310707 170807
0743845